



**COMITÉ
PARIS**

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS COMITE DE PARIS de TENNIS-SAISON 2024

REGLEMENTS

Article 1

Les championnats individuels du Comité de Paris comprennent les catégories suivantes :

- filles et garçons : 11/12ans ,13/14 ans ,15/16 ans et 17/18 ans
- dames et messieurs seniors+ : 35/40/45/50/55/60/65/70/75/80 ans
- dames et messieurs séniors : 4^{ème}/3^{ème}/2^{ème} séries

Article 2

Ces championnats départementaux sont qualificatifs aux championnats régionaux IDF.

Les championnats régionaux IDF sont qualificatifs aux championnats de France.

Article 3

Un Comité de championnats veille à leur bon déroulement. Il est constitué de la Présidente du Comité de Paris, de 2 membres du Bureau, des Présidents des commissions jeunes, seniors, seniors+, arbitrage et du CTR.

Article 4

Ces championnats sont organisés sur les installations du Comité de Paris (stade Dixmier et Lilas) pendant les vacances scolaires.

Article 5

L'organisation des championnats de Paris est déterminée en fonction de la date de retour du nom des qualifiés pour le championnat IDF.

Article 6

En fonction de leur classement dans la hiérarchie régionale IDF, des joueurs sont exempts de la phase qualificative départementale. Ils devront s'acquitter directement auprès de la ligue IDF du droit d'engagement.

Ces listes (seniors+ et jeunes) sont établies par la ligue IDF, à la sortie du classement mensuel de février 2024.

Joueurs 2^{ème} série : les joueuses numérotées de 21 à 40 et les joueurs de 31 à 60 sont exempts des championnats départementaux.

Article 7

Inscription dans un championnat par séries (4^{ème}/3^{ème}/2^{ème} séries). Le joueur doit avoir, au 1^{er} octobre 2023, un classement correspondant à la série dans laquelle il veut s'inscrire (classement de référence), quel que soit son classement au jour de la compétition.

Article 8

Le juge arbitre détermine le classement mensuel avec lequel il établit ses tableaux.

Article 9

En dehors des exempts, seuls les vainqueurs de chaque catégorie de championnats seront qualifiés pour le championnat régional IDF. Une liste de suppléants sera établie.

Des qualifiés supplémentaires peuvent être désignés par la Ligue IDF, sous réserve de ne pas avoir abandonné en cours de championnat, sauf cas de maladie ou blessure (certificat médical exigé)

Article 10

Les inscriptions peuvent se faire en ligne ou avec le bulletin d'inscription envoyé aux clubs.

Le droit d'engagement doit être effectué en même temps que l'inscription (en ligne ou par chèque)

Les inscriptions peuvent-être clôturées sans préavis en fonction des places disponibles.

Le joueur est responsable de sa convocation.

Article 11

Le Comité d'organisation se réserve le droit de mettre un « cut » minimum pour la participation aux championnats jeunes et seniors+

Article 12

Ces championnats sont ouverts aux joueurs :

- Nationalité française et licenciés dans un club du Comité de Paris pour les championnats jeunes, seniors+, 2^{ème} série.
- Nationalité de l'union européenne et licenciés dans un club du Comité de Paris pour les championnats 4^{ème} et 3^{ème} séries. On entend par Union Européenne les 27 pays membres, à savoir :
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède).
- 4^{ème} série : joueur n'ayant jamais été en 2^{ème} série, et n'ayant jamais été 15/4 ou mieux au cours des 15 dernières années.
- 3^{ème} série : joueur n'ayant jamais été 2/6 et n'ayant jamais été 4/6 ou mieux au cours des 15 dernières années.

Article 13

Les joueurs qualifiés pour un championnat individuel par série de classement conserveront leur qualification, même s'ils ont changé de série aux classements mensuels, ou à la suite d'une modification de classement effectuée par la commission compétente.

Si, à la suite d'un reclassement, un joueur ne peut plus participer à un championnat par série de classement, il pourra faire une demande de qualification exceptionnelle auprès du Comité des championnats.

Article 14

Un joueur « ND » ne peut en aucun cas participer à un championnat individuel.

Article 15

Un joueur détenteur d'un niveau présumé ne peut en aucun cas participer à un championnat individuel.

Article 16

Tout joueur qui, sauf cas de force majeure, aura abandonné un championnat officiel en cours de compétition, ne pourra être qualifié pour le championnat régional IDF.

Tout joueur ayant déclaré forfait, ne pourra prétendre à être qualifié pour le championnat régional IDF.

Article 17

Les parties seront disputées :

Jeunes / seniors / seniors+ (35 à 60 ans): au meilleur des trois manches avec jeu décisif dans toutes les manches (format 1)

Seniors+ (65 à 80 ans) : 2 manches à 6 jeux avec jeu décisif à 6-6. Eventuelle 3^{ème} manche en un super jeu décisif à 10 points. (format 2)

En Seniors+, lorsque le format de jeu utilisé est le format 1, un repos de 10 mn doit être pris entre la 2^{ème} et la 3^{ème} manche. Il faut l'accord des deux joueurs pour que ce repos ne soit pas pris

Article 18

Un joueur ne peut participer au championnat départemental que dans sa catégorie d'âge.

Article 19

Bonification par partie de simple gagnée et bonus tour atteint en championnat départemental.

Chaque victoire de simple enregistrée en championnat individuel apporte une bonification de la valeur suivante :

- +15 points en championnat jeune / senior +
- +15 points en championnat senior 4e série
- +20 points en championnat senior 3e série
- +25 points en championnat senior 2e série

Pour le calcul du classement, seules les 3 meilleures bonifications sont prises en compte pour un bilan calculé jusqu'à l'échelon 0 et les 5 meilleures pour un bilan calculé à partir de l'échelon -2/6.

Article 20

Le vainqueur d'un championnat départemental de 3^{ème} ou 4^{ème} série est crédité d'une victoire bonus dans son palmarès à l'échelon du joueur le mieux classé (au jour de la rencontre) ayant été battu sur le terrain, à l'exception du vainqueur lui-même.

A noter que le nombre de victoires bonus prises en compte dans le calcul du classement est limité à 2 et que ces victoires bonus sont comptabilisées hors quota du nombre de victoires prises en compte pour le bilan.